

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le mardi 24 septembre 2024 à 18h30, sur convocation régulière de Madame Colette BESANÇON, Première Adjointe, en date du mercredi 18 septembre 2024, le Conseil Municipal de Grand-Charmont s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis.

Nombre de membres en exercice : **29**

Membres présents :

25 (jusqu'à 19h40)

26 (à partir de 19h40)

Membres représentés :

3 (jusqu'à 19h40)

2 (à partir de 19h40)

Membre absent : 1

Membres présents :

MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Marie-Andrée WACOGNE, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Christian DRIANO, Laurent VIEILLE, Yasmina TABECHE, Josette NICOLET, Jean-Christophe OCHIER, Saïd NOUNA (à partir de 19h40).

Étaient représentés :

M. Olivier DALON donne pouvoir à M. Alain CLÉMENT

Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER

M. Saïd NOUNA donne pouvoir à Mme Colette BESANÇON (jusqu'à 19h40)

Était absent :

M. Ismaël BOUDJEKADA

Monsieur David LOYSEAU a été désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour était le suivant :

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire
3. Election des adjoints au Maire
4. Fixation des indemnités des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués
5. Délégations du conseil municipal au Maire

AFFAIRES GENERALES

6. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2024
7. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Madame BESANÇON ouvre la séance et donne la parole à Monsieur CUGNEZ doyen de séance.

1. Élection du Maire

Monsieur CUGNEZ, doyen de séance :

Par courrier en date du 2 septembre 2024, Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de la Ville de Grand-Charmont, a sollicité Monsieur le Préfet du Doubs afin de l'informer de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Maire, tout en restant conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat en cours.

Monsieur le Préfet du Doubs a accepté cette démission en date du 9 septembre 2024. Monsieur le Maire de Grand-Charmont a accusé réception de l'accord de Monsieur le Préfet du Doubs le 11 septembre 2024, date à laquelle sa démission est devenue définitive conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Depuis cette date, et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, Monsieur Jean-Paul MUNNIER est suppléé dans la plénitude de ses fonctions par Madame Colette BESANÇON, première adjointe au Maire.

Conformément aux articles L.2122-14 et L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été convoqué par Madame la première adjointe pour procéder au remplacement du Maire dans le délai de quinzaine suivant l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur le Maire.

L'élection du Maire est placée sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le président invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé à ce titre qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Préalablement aux opérations de vote, il est procédé à la constitution du bureau de vote qui est composé :

- Du président de séance (le plus âgé des membres présents du conseil municipal), à savoir **M. Jean-Pierre CUGNEZ** ;
- Du secrétaire de séance désigné par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à savoir **M. David LOYSEAU** ;
- De deux assesseurs au moins désignés par le conseil municipal, à savoir **M. Alain CLÉMENT et M. Gérard BERTHON**.

Monsieur CUGNEZ :

Demande à l'assemblée les volontaires pour être assesseurs. Christian ?

Monsieur DRIANO :

Non, même si je suis sûr d'être élu, non je ne me présente pas.

Monsieur CUGNEZ :

Non cela ne concerne pas les candidatures pour l'élection du Maire mais pour être assesseur. Il est de coutume d'avoir au moins un membre de l'opposition.

Madame NUNHOLD :

Moi, ce qui m'embête, ce n'est pas que je ne veux pas être assesseur, mais c'est qu'on apprend les informations par la population alors qu'on est membre du Conseil Municipal. On nous a déjà dit le nom du Maire qui serait élu ce soir. Moi, cela m'embête de faire des choses alors qu'on nous a déjà donné les cartes sur table.

Monsieur CUGNEZ :

Ce n'est pas très compliqué.

Madame NUNHOLD :

Ce n'est pas l'histoire d'être compliqué, c'est par rapport à notre position. On nous a déjà annoncé le nom du maire.

Monsieur GRILLON :

Il n'a pas été encore élu.

Madame NUNHOLD :

Il n'a pas été élu officiellement, mais on est quand même au Conseil Municipal.

Monsieur GRILLON :

On ne sait pas encore qui est candidat. La question est : voulez-vous être assesseur ?

Madame NUNHOLD :

Non.

Monsieur CUGNEZ :

Si vous ne voulez pas, on va prendre deux personnes de la majorité. Qui est volontaire ? M. Alain CLÉMENT et M. Gérard BERTHON.

Au nom de la liste « Unis pour Grand-Charmont », je vous propose la candidature de Mme Aurélie DZIERZYNSKI pour l'élection du Maire.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur DRIANO :

Je me présente. Je n'ai pas la prétention de recueillir vos suffrages, mais il faut un maire ou une maire, ou mairesse, je ne sais pas comment on dit, et ça c'est tout à fait normal.

Plutôt que de voter contre, parce que c'est une politique, celle du précédent conseil municipal et qui va être prolongée, comme c'est une politique que je ne partage pas, mes votes à chaque Conseil Municipal l'attestent. Plutôt que de voter contre votre candidate, je préfère voter pour ma candidature. C'est pour cela que je me présente tout simplement.

Monsieur CUGNEZ :

Nous allons donc procéder au vote. Les assesseurs et le secrétaire se mettent en place.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même

dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

L'ensemble des conseillers ayant voté, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	28
f. Majorité absolue :	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
M. Christian DRIANO	4	Quatre
Mme Aurélie DZIERZYNSKI	24	Vingt-quatre

Mme Aurélie DZIERZYNSKI est proclamée Maire et est directement installée.

Monsieur MUNNIER :

C'est à moi que revient l'honneur de remettre l'écharpe à la première « Madame le Maire de Grand-Charmont. »

Monsieur CUGNEZ :

Jean-Paul, merci pour tout ce que tu as fait pendant ces quarante et une années. Aurélie je te souhaite beaucoup de chance dans ta nouvelle fonction.

Madame le Maire :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, chers habitants de Grand-Charmont,

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement Jean-Paul Munnier pour son engagement et son travail durant ces années en tant que maire de notre ville. Son action a laissé une empreinte indélébile sur notre commune, et je souhaite lui rendre hommage pour son dévouement au service de tous les Grand-Charmontais.

C'est avec beaucoup d'humilité et un sens profond des responsabilités que je me tiens aujourd'hui devant vous, à la veille de reprendre la fonction de maire pour le reste de ce mandat. C'est un honneur pour moi d'avoir la confiance du conseil municipal et de vous tous. Je mesure pleinement l'ampleur des défis qui nous attendent, mais je suis également convaincue que, collectivement, nous avons les ressources pour y répondre.

En tant qu'adjointe aux affaires scolaires, j'ai eu la chance de travailler en étroite collaboration avec de nombreux acteurs locaux, et cette expérience a renforcé ma détermination à continuer de servir notre ville avec rigueur, transparence et bienveillance.

Notre commune a des projets ambitieux en cours, que ce soit en termes d'éducation, de développement urbain, ou de solidarité. Ma priorité sera de poursuivre ces actions avec la même énergie, tout en m'assurant que chaque décision prise soit bénéfique pour le bien-être de tous nos citoyens. Je suis particulièrement attachée à maintenir un dialogue ouvert avec chacun d'entre vous, car c'est ensemble que nous ferons avancer Grand-Charmont vers un avenir prospère et solidaire.

Je tiens également à souligner l'importance de l'écoute et de la concertation. Je serai toujours disponible pour échanger, entendre vos préoccupations et vos idées, car c'est dans la diversité de nos points de vue que nous trouverons les meilleures solutions pour notre ville.

Je remercie une nouvelle fois le conseil municipal pour la confiance que vous m'accordez, ainsi que les habitants de Grand-Charmont pour leur soutien. Je m'engage à être à la hauteur des attentes et à continuer à œuvrer avec vous pour que notre ville reste un lieu où il fait bon vivre, où chacun trouve sa place et où le vivre ensemble est au cœur de notre action.

Je vous remercie.

Monsieur MUNNIER :

Mes chers collègues, Mesdames et messieurs,

Je suis partagé ce soir entre deux émotions. Bien sûr lorsque que l'on a été engagé de nombreuses années dans la vie municipale, aux responsabilités en tant que conseiller, adjoint au maire et maire, quitter notamment cette fonction de Maire ne se fait pas sans un pincement au cœur. Ce fût une aventure pleine de richesse, de fierté. Ce mandat de Maire c'est l'harmonie tout à la fois de l'action quotidienne, de l'action à long terme et d'un autre côté de la relation avec tous les concitoyens. C'est en ce sens que le mandat de Maire constitue le plus passionnant des mandats de notre république, et je remercie tous ceux qui m'ont fait confiance et m'ont donné le privilège de pouvoir vivre cette expérience. Les charmontais bien sûr, mais vous aussi collègues de l'équipe municipale par votre engagement à mes côtés, et bien sûr ma famille qui m'a toujours soutenu dans les moments difficiles.

La deuxième émotion est un sentiment de satisfaction et de pouvoir passer le témoin comme je l'avais imaginé. Depuis plus d'un an nous préparons ce passage de flambeau afin qu'il se passe le plus sereinement possible, dans les meilleures conditions, avec la certitude qu'Aurélie apportera toute sa détermination, son imagination, son sens de l'écoute, tu l'as déjà démontré dans ta fonction d'adjointe, et avec le soutien de l'équipe municipale, et des services communaux, pour continuer à faire évoluer notre ville afin que les habitants bénéficient des meilleurs services possibles.

Aurélie, la tâche sera dense, dure parfois, mais elle sera exaltante. Tu auras des moments de satisfaction, de bonheur, mais aussi de difficultés. La principale, et tu le sais bien, c'est l'asphyxie financière qui est en marche contre les communes de France et qui touche particulièrement des communes comme la nôtre classée parmi les plus pauvres de France.

Mais tu pourras compter sur une équipe municipale engagée à tes côtés, dont je continuerai à faire partie, des services municipaux compétents, et je suis sûr que tu réussiras dans ta mission. Tu as notre confiance pleine, entière et sincère.

Merci à tous.

2. Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

Madame le Maire :

L'article L.2122-10 du CGCT stipule : « ... Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ».

A ce titre, il est rappelé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 (huit) adjoints au maire au maximum pour la commune de Grand-Charmont.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 (huit) postes d'adjoint au Maire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;**
- **Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;**
- **Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;**
- **Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Grand Charmont un effectif maximum de 8 (huit) adjoints ;**

À l'unanimité, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par **28** voix pour, **0** abstention, et **0** voix contre, d'approuver la création de 8 (huit) postes d'adjoints au maire.

3. Élection des adjoints au Maire

Madame le Maire :

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, à savoir 8 (huit).

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal d'élection. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du même bureau de vote que celui désigné précédemment pour l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	24
f. Majorité absolue :	15

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE <i>(Dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Colette BESANÇON	24	Vingt-quatre

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Colette BESANÇON. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- 1^{er} adjoint : Colette BESANÇON
- 2^{ème} adjoint : Robert GRILLON
- 3^{ème} adjoint : Nadia LAKHDER
- 4^{ème} adjoint : David LOYSEAU
- 5^{ème} adjoint : Dominique THIEBAULT
- 6^{ème} adjoint : Olivier DALON
- 7^{ème} adjoint : Majda CHETTAT BENATTABOU
- 8^{ème} adjoint : Pierre CHARITÉ

19h40 : Arrivée de Monsieur Saïd NOUNA

4. Fixation des indemnités des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués

Sur rapport du Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 24 septembre 2024 constatant l'élection du maire et de 8 (huit) adjoints ;

Considérant que la commune compte 5 932 habitants au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 24 voix pour, 4 abstentions, et 0 voix contre, décide :

ARTICLE 1 – DETERMINATION DES TAUX

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8ème adjoint : **12,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : **4,74 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – REVALORISATION

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ANNEXE MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction	Nom/Prénom	% maximal	Enveloppe mensuelle maximale	% IB terminal de l'EIFP	Indemnité mensuelle
Maire	DZIERZYNSKI Aurélie	55,00 %	2 260,79 €	55,00 %	2 260,79 €
1 ^{er} adjoint	BESANÇON Colette	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
2 ^{ème} adjoint	GRILLON Robert	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
3 ^{ème} adjoint	LAKHDER Nadia	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
4 ^{ème} adjoint	LOYSEAU David	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
5 ^{ème} adjoint	THIEBAULT Dominique	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €

6 ^{ème} adjoint	DALON Olivier	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
7 ^{ème} adjoint	CHETTAT BENATTABOU Majda	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
8 ^{ème} adjoint	CHARITÉ Pierre	22,00 %	904,32 €	12,90 %	530,26 €
Conseiller délégué n°1	BERTHON Gérard			4,74 %	194,84 €
Conseiller délégué n°2	CHARLES Christophe			4,74 %	194,84 €
Conseiller délégué n°3	CLÉMENT Alain			4,74 %	194,84 €
Conseiller délégué n°4	CUGNEZ Jean-Pierre			4,74 %	194,84 €
Conseiller délégué n°5	GAUTHIER Pascal			4,74 %	194,84 €
Conseiller délégué n°6	LAZAAL Zahia			4,74 %	194,84 €
TOTAL			9 495,35 €		7 671,91 €

5. Délégations du conseil municipal au Maire

Madame le Maire :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à être chargé pour toute la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans les limites déterminées par les délibérations antérieures afférentes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, d'exercer tous ces droits dans tous les cas prévus par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme pour tous les montants, pour tous les actes de la procédure y compris contentieuse jusqu'à la signature de l'acte ou de la renonciation à préempter ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Saisine et représentation devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux en annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilités administratives, contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voiries ;
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation) ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € ;

21°) SANS OBJET

22°) SANS OBJET

23°) SANS OBJET

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) SANS OBJET

26°) SANS OBJET

27°) SANS OBJET

28°) SANS OBJET

29°) SANS OBJET

30°) SANS OBJET

31°) SANS OBJET

Après en avoir délibéré par 24 voix pour, 4 abstentions, et 0 voix contre, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à exercer les délégations précitées ;
- Autorise le 1er adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à assurer la signature des décisions relevant de la présente délibération ;
- Prend acte que les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend acte que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du présent mandat en cours ;
- Prend acte que la présente délibération est à tout moment révocable ;
- Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

6. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2024

Madame le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2024.

À l'unanimité, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2024.

7. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Dans le cadre de sa délégation, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 22/2024 du 05/09/2024 visée par la Préfecture le 05/09/2024

Objet : Modification de la régie de recettes culture / multimédia

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 525/2018 en date du 26 juin 2018 visée par le contrôle de légalité en date du 28 juin 2018, mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son septième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 8/2024 créant une régie de recettes culture/multimédia ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un produit à encaisser ;

Considérant le retard des travaux du bâtiment devant accueillir la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 4 septembre 2024 ;

DECIDE

1 – De modifier comme suit les produits que la régie peut encaisser à compter du 2 septembre 2024 :

. Services multimédia (photocopies, impressions, ateliers numérique...) ;

. Cartes avantage jeunes ;

. Adhésion à la médiathèque ;

. Droits d'entrée des diverses manifestations culturelles et stages sportifs organisés par la ville et services associés.

2 – Cette régie est installée 5 Rue de Sochaux à Grand-Charmont et sera transférée au 19 rue de la Libération à Grand-Charmont à compter du 1^{er} novembre 2024.

3 – Le Maire et le comptable public assignataire du SGC Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision n°22/2024 prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DRIANO :

J'ai lu dans la presse que l'EHPAD des Jonchets allait s'intégrer dans un nouvel EHPAD sur la commune de Valentigney et donc à terme disparaîtrait. Pouvez-vous nous donner quelques informations sur le sujet ?

Monsieur MUNNIER :

Tout ce que l'on peut dire c'est qu'il y a une nouvelle directrice qui vient d'arriver, je l'ai eu au téléphone la semaine dernière pour un autre sujet. Elle ne m'en a pas parlé et je ne vois pas pourquoi elle disparaîtrait.

Monsieur DRIANO :

Je l'ai lu dans la presse. Si vous n'êtes pas au courant...

Monsieur MUNNIER :

On ira à la pêche aux infos. Il y a 110 résidents, je ne vois pas pourquoi ça disparaîtrait.

Madame le Maire clôture la séance.

Séance levée à 20h00.